



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :	
en exercice	15
présents	11
votants	14

**OBJET :**  
Budget Principal –  
Décision modificative  
n°1

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23 SEP. 2023

ID : 031-213102247-20231019-DEL\_2023\_04\_07-BF



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-04-07

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGO (procuration à M. BRESSOLE), M. JORDA (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2023-02-07 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :


- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6688 (66) : Autres	3 500,00	6419 (013) : Remboursement sur rémunération	3 695,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	195,00		
TOTAL	3 695,00	TOTAL	3 695,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

  
Le Maire,  
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>